

REGLEMENT FINANCIER et ADMINISTRATIF 2025-2026

Ecole St Martin

Tarif validé lors de l'Assemblée Générale de l'OGEC AEP Champagnat du 19.11.2024
L'évolution de la conjoncture économique pourrait amener l'OGEC à revoir son règlement financier.

1 - Introduction

L'inscription d'un enfant dans le groupe scolaire CHAMPAGNAT (Ecole Ste Thérèse – Ecole St Martin – Collège St Marcellin Champagnat) implique pour les familles des conséquences financières. Le fonctionnement de l'établissement scolaire est alimenté par le forfait de l'état ou des collectivités locales en ce qui concerne les dépenses de personnel et matériel. Une contribution est demandée aux familles pour les activités à caractère propre, les dépenses de fonctionnement non assurées entièrement par les collectivités publiques ainsi que pour les dépenses liées à l'immobilier.

Le présent règlement règle les rapports dans le domaine financier entre les établissements du Groupe scolaire et la famille.

2 – Nouvelle inscription

Nouvel élève entrant dans le groupe scolaire :

- **Frais de Dossier d'inscription : 27 euros pour chaque nouvelle demande de dossier.**
- **Acompte : 50 euros**
En cas d'acceptation du dossier par le Chef d'Etablissement, l'acompte sera encaissé dans le mois.
En cas de désistement par **choix personnel de la famille**, l'acompte sera conservé par l'établissement.

Elève se réinscrivant dans le groupe scolaire (maternelle, primaire, collège) : Aucun frais

3 - Contribution familiale

3-1 – Calcul du montant

Il est déterminé en fonction du quotient familial de la famille et du nombre d'enfants à charge (voir tableau ci-dessous). **L'attestation de PAIEMENT CAF ou MSA avec le NOM DES ENFANTS pris en considération est celui du mois de septembre de l'année en cours d'inscription ou réinscription.**

- Réduction sur la contribution familiale
 - ❖ Une réduction de 10% sera accordée aux familles scolarisant 3 enfants ou plus dans le groupe scolaire sur la base du tarif A.
 - ❖ Toute autre demande peut être discutée avec le chef d'établissement.

Tarif par mois et par enfant sur 10 mois (base 2024-2025)

Catégories	Quotient familial CAF	ECOLE St Martin Tarif unique (1)
A	< 800 euros	41,31
B	De 801 à 1100 €	45,10
C	De 1101 à 1400 €	51,25
D	+ 1400 euros	59,89

SANS JUSTIFICATIF avec le Nom et Prénom des enfants, NOUS VOUS CLASSERONS EN CATEGORIE D (Attestation de paiement de votre CAF ou MSA).

(1) Participation aux frais des gouters TPS-PS-MS sur l'Ecole St Martin : Une participation financière de 15 euros vous sera facturée. Ce budget permet le financement de tous les gouters sur l'année.

3-2 – Modalités de facturation

Une seule facture annuelle vous sera adressée courant septembre. Elle est consultable sur le site Ecole-Directe. Un SMS signale aux familles sa mise en ligne sur le site.

Des factures complémentaires (pour les garderies, achats de livres, sorties, voyages) pourront vous être faite en cours d'année. Elles se rajouteront à votre compte famille de scolarité.

En cas de non-paiement et au plus tard le 15 Juin de chaque année, l'établissement se réserve le droit de ne pas inscrire l'élève l'année scolaire suivante et de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal. Les frais d'impayés seront alors facturés.

Modes de règlement possibles :

- ❖ **Mensualisation** sous forme de 10 prélèvements automatiques du **10 septembre au 10 juin**
1^{er} prélèvement de septembre : 1 mensualité de la tranche A. D'octobre à juin, 9 prélèvements sur le montant annuel restant. Les montants des prélèvements sont indiqués sur votre facture. Dans le cas d'un solde débiteur après la dernière mensualité, un prélèvement sera fait automatiquement du solde au 10 juillet.

Pour les familles ayant opté l'année précédente pour la mensualisation par prélèvement, celle-ci sera reconduite automatiquement pour l'année suivante sauf avis contraire demandé explicitement.

Pour les familles **nouvellement intéressées** par la mensualisation, ou à la suite d'un changement de compte bancaire nous vous enverrons la demande de prélèvement.

- ❖ **Règlement par trimestre par Carte bancaire via le site école-directe**

EN CAS DE REJET DE PRELEVEMENT, les frais bancaires correspondants vous seront refacturés.

EN CAS DE NON REGLEMENT et après relance de notre part, le dossier financier est transmis automatiquement à une société de recouvrement. Les frais seront à votre charge.

4 - LA RESTAURATION

Service proposé par "L'Association du Restaurant Scolaire de Savigny", en lien avec la commune, les Lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les enfants déjeunent de 12h30 à 13h15. Les trajets entre l'école et la cantine sont assurés par les enseignantes et les Asems et le personnel municipal dédié au service de la cantine.

CONTACT et INSCRIPTION : 04.74.72.09.09 - contact@cantinesavigny69.fr

5 – Activités et autres services

5-1 Sorties & Voyages scolaires

Durant l'année scolaire des sorties ou voyages pédagogiques peuvent être organisés par les équipes pédagogiques. Une participation spécifique est alors demandée aux familles.

- Pour une sortie pédagogique obligatoire : le tarif vous sera indiqué dans le courrier spécifique et rajouté dans une facture intermédiaire
- Pour un voyage proposé : le tarif vous sera indiqué dans le courrier spécifique et rajouté dans une facture intermédiaire avec plusieurs moyens de paiement possible.

5-2 Etude- Garderie

Service proposé uniquement par la commune les Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- Garderie du matin de 7h30 à 8h20 et du soir de 16h30 à 18h30 sauf vendredi 18h
- Etude surveillée du CE1 au CM2 de 16h30 à 18h30 sauf vendredi 18h.

Les élèves sont accompagnés par les enseignantes ou le personnel municipal.

CONTACT et INSCRIPTION : 04.74.72.09.09 - savigny69-mairie@orange.fr

5-3 Participation aux frais de manuels scolaires

Les fichiers et les livres étudiés en classe sont facturés au prix d'achat sous l'intitulé « *Fournitures scolaires* ».

5-4 Adhésion à l'UGSEL (Fédération sportive éducative de l'enseignement catholique)

Pour toutes les activités et rencontres sportives, cross... et afin d'encourager la pratique sportive pour tous et répondre aux enjeux éducatifs et de la santé, le groupe scolaire adhère à la Fédération UGSEL.

Le montant est de 2 € par élève pour les écoles pour l'année scolaire.

6 – Assurance scolaire

Tous les élèves sont automatiquement assurés par l'établissement auprès de FIDES ASSURANCE au prix de 8,8 € par an et par enfant (tarif 2024-2025). Le cout de l'assurance sera refacturé sur le compte de la famille.

L'assurance de l'établissement comprend :

- 1) La responsabilité civile de l'établissement qui couvre les dommages causés à autrui dont l'établissement est jugé responsable
- 2) L'individuelle accident (ou "dommages corporels") de l'élève qui couvre les dommages subis par l'élève pendant toutes les activités organisées par l'établissement : sorties, voyages collectifs, classes vertes, séjours linguistiques, stage en entreprise, Périscolaire... MAIS AUSSI toutes les activités extra-scolaires.
- 3) Extension de garantie sur : E-réputation et Cyber-harcèlement,

7 – Photos

Les photos de classe et individuelles sont réalisées début septembre pour tous les élèves **sauf avis contraire de la famille formulé par écrit. Ce service est pris en charge par l'association des parents d'élèves. Les revenus sont donc reversés à l'APEL.**

8 - Adhésion ANNUELLE à l'A.P.E.L.

L'A.P.E.L. de Champagnat-Sainte Thérèse et l'A.P.E.L. St Martin sont les 2 Associations des Parents des Elèves inscrits au groupe scolaire Champagnat.

Adhérer à l'A.P.E.L. de l'établissement permet de participer à l'Assemblée Générale de l'association qui définit les orientations de l'année et se tient généralement en octobre.

Adhérer à l'A.P.E.L. de l'établissement donne aussi accès à l'ensemble des services des A.P.E.L. au niveau de l'établissement mais aussi départemental, régional et national ; à l'abonnement au magazine U.N.A.P.E.L. « Famille et Education ».

La cotisation est de 22 euros (base tarif 2024-2025 et mise sur la facture annuelle).

Pour cette raison, la cotisation à l'APEL comporte deux parties :

- Une cotisation à **l'APEL Nationale, Académique, Départementale** d'un montant de **17,10€** à payer une fois par an et par famille quel que soit le nombre d'enfant(s) scolarisé(s) dans un ou des établissement(s) privé(s). Cette cotisation est payée, le plus souvent, dans l'établissement privé fréquenté par le benjamin de fratrie et en même temps que la cotisation d'établissement.
- Une cotisation à **l'APEL d'établissement** à payer une fois par an si un ou des enfants sont scolarisés dans l'établissement. Pour le groupe scolaire Champagnat, la cotisation est de **4,90€**.

Donc, si le benjamin est scolarisé(e) à Champagnat ou Ste Thérèse ou St Martin, la cotisation est de 22€ quel que soit le nombre d'enfants inscrits.

Pour les aînés scolarisés dans d'autres établissements privés, seule sera à régler la cotisation d'établissement fixée par l'APEL de l'établissement.

9 – Cotisation diocésaine ANNUELLE

Versée une fois par an et par enfant, elle est **obligatoire** et intégralement reversée aux instances diocésaines de l'enseignement catholique qui assurent le suivi et l'accompagnement des établissements scolaires. Cette cotisation figure sur la facture. **Tarif primaire ou maternelle : 33,68 Euros**

10 - Détérioration de matériel par un élève

La détérioration de matériel par un élève donnera lieu à un remboursement par la famille.

A titre d'exemple, manuels scolaires : Livre perdu, non rendu ou inutilisable : 25 € par livre.

REGLEMENT FINANCIER RECAPITULATIF

2025-2026

	Montant annuel (10 mois de scolarité)		
	Ecole St Martin	COLLEGE	Votre Calcul
Frais de dossier d'inscription par enfant : 27 € (payable une seule fois à l'inscription)		(	
+			
1- Contribution par enfant (à choisir entre les 3 tarifs) :			
Choix du tarif : case à cocher dans la convention financière			
Tarif A	413,1 (41,31/mois)	666,1 (66,61/mois)	
Tarif B	451 (45,1/mois)	820 (82/mois)	
Tarif C	512,5 (51,25/mois)	953,3 (95,33/mois)	
Tarif D	598,9 (59,89/mois)	1048 (104,80/mois)	
Réductions (applicables à partir du 3ème enfant inscrit au Groupe Scolaire Champagnat : - 10% sur contribution 3 ^{ème} enfant base tarif A	-41,31	-66,6	
2- Parcours éducatifs collège		22	
3- Adhésion UGSEL (base 2024-2025).....	2	5	
4- Assurance scolaire (base 2024-2025 – 8,8€).....	8,8	8,8	
5- Cotisation diocésaine (base 2024-2025).....	33,68	43,30	
6- Cotisation APEL (base 2024-2025) (2 ^{ème} gratuit).....	22	22	
7- Forfait Gouter	15		
Règlement par prélèvement mensuel (10 du mois)			
Règlement via école directe par Trimestre			